

Rapport N° 65
Arrêté d'imposition pour l'année 2013

Nyon, le 13 septembre 2012

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Cofin, composée de Mmes J. Jaccoud, B. Nelissen et de MM D. Saugy, L. De Garrini, Y. Cornu, J. Bischofberger, PJ Perret, L. Mieville, D. Lugeon et P. Girard (président et rapporteur) s'est réunie le 12 septembre avec le Municipal des finances, M. C. Uldry et M. S. Chenuz, chef du service des finances pour examiner ce préavis.

M. J. Pittet était excusé.

La Cofin remercie MM Uldry et Chenuz pour les explications et renseignements fournis.

Le Conseil d'Etat a fixé au 2 novembre 2012 le délai pour la transmission de l'arrêté d'imposition au Canton.

Retour sur la situation financière de la commune

Les comptes 2011 ont bouclé avec un solde positif de fr. 972'000.- alors que le budget prévoyait un déficit de fr. 1'023'000.-. Ce résultat a été considéré comme réjouissant d'autant plus que l'on a provisionné fr. 4'000'000.- pour la péréquation et la facture sociale et versé près de fr. 1'000'000.- au fonds de régularisation des tarifs du gaz ce qui porte l'excédent de recettes à près de fr. 5'900'000.-. Le taux d'autofinancement était proche de 200% ; nos dépenses d'investissement se sont montées à fr. 16'200'000 et nos dettes ont diminué de fr. 15'000'000.-.

Comme en 2010 il y a un écart important entre le budget et la réalité. Et comme en 2010 l'explication tient en : une bonne maîtrise des charges, des recettes d'impôts exceptionnelles et une bonne surprise, soit la ristourne de fr. 1'000'000.- sur la facture du gaz (en 2010, la surprise venait de la ristourne de péréquation de 1,3 mio).

Tableau récapitulatif des cinq dernières années (chiffres en millions de francs) :

<u>Année</u>	<u>Résultat</u>	<u>Dettes</u>	<u>Autofinancement</u>
2007	-0,018	131,225	11,962
2008	-0,005*	141,053	15,366
2009	-0,000**	140,800	12,066
2010	+0,735	133,000	17,974
2011	+0,972	122,883	28,143

- *après attribution de fr. 1'517'000 à fonds de réserve et prélèvement de fr. 448'000 sur fonds de réserve
- **après prélèvement de fr. 3'359'447 sur fonds de réserve « égalisation de résultats »

Commentaires

- On constate que pour les 5 dernières années les comptes ont été pratiquement équilibrés, même bénéficiaires pour 2010 et 2011 alors qu'à chaque fois les budgets prévoyaient des déficits. La raison de ces bons résultats est identique pour chaque année : des rentrées fiscales supérieures aux prévisions
- Après la pointe de 2008, l'endettement continue à diminuer. C'est un bon signe en regard des taux d'intérêt actuels et des investissements futurs à réaliser.
- La marge d'autofinancement est arrivée à un niveau exceptionnel (en partie grâce à des taxes d'équipements communautaires), avec un bémol, ce résultat tient à des investissements inférieurs aux prévisions.

Comment faut-il envisager 2013 ?

Par ce préavis la Municipalité demande au Conseil de maintenir le taux d'impôt des Nyonnais à 61% (avec bascule de l'impôt pompier dans l'impôt communal, nous y reviendrons plus loin).

Et pourtant à la lecture des perspectives énumérées par la Municipalité on peut en déduire que notre situation financière est toujours délicate et préoccupante, en effet :

- notre pays connaît depuis plusieurs mois une faible croissance économique
- il y a un risque avec un éventuel relèvement des taux d'intérêt,
- la quote-part des revenus conjoncturels est de plus en plus importante dans nos rentrées fiscales
- le report des charges du canton sur les communes sont toujours difficile à prévoir du fait de la complexité du mécanisme de péréquation (péréquation intercommunale et participation à la facture sociale, les acomptes pour 2013 ne sont pas encore connus au moment de la rédaction de ces lignes)
- des besoins en investissements importants
- et pour finir, un coin de ciel bleu dans ce tableau : le fort potentiel de développement de notre ville en terme de croissance économique et démographique ce qui signifie des rentrées fiscales supplémentaires et, aussi, une bonne maîtrise de nos propres dépenses.

Concernant la situation actuelle de nos finances on prend note des informations suivantes :

- Le solde de la facture de péréquation 2011 s'est monté à fr. 4'800'000.-. Relevons que les 4 millions de francs que la Municipalité avait mis « de côté » en prévision de ce solde à payer auraient du suffire mais ils se sont révélés insuffisants en raison des mauvaises surprises que nous réserve régulièrement le Canton suite à des erreurs de calcul de sa part (réforme policière et 0,37 point d'impôt supplémentaire) et poussant même le côté pervers à prélever un intérêt de retard !
- Par rapport au budget 2012, nous n'avons, pour le moment, pas eu de mauvaises surprises. Les charges demeurent bien maîtrisées et conforme aux prévisions.
- Concernant les recettes fiscales 2012, les rentrées des personnes physiques sont bonnes (on tient le budget) et les données sur les personnes morales peuvent être qualifiées d'encourageantes au vu des factures d'acomptes envoyées (mais à prendre avec des pincettes !)

Bascule du point d'impôt pompier dans l'impôt communal

Depuis quelques années la Cofin se pose la question s'il ne serait pas préférable de financer les activités du SDIS par l'impôt courant et de supprimer le point affecté à cet effet. Ce compte dégage régulièrement un surplus (fr. 352'924.- en 2011) qui est versé à un fond de réserve « Service du Feu » qui se monte actuellement à près de 3 millions de francs. Précision utile : si le surplus a régulièrement augmenté au fil des ans, cela est dû au point d'impôt qui a régulièrement progressé vers le haut alors que les charges du SDIS sont restées stables.

En raison de la prochaine régionalisation du SDIS la Municipalité propose donc de supprimer ce point d'impôt affecté et de porter le taux du coefficient de l'impôt communal à 61% (60 + 1).

En faisant une lecture simple on peut dire que les impôts des Nyonnais ne changeront pas. Ce n'est pas l'avis de certains membres de la Cofin qui, tout en admettant qu'il faudra bien financer

l'activité du SDIS, voient avec le surplus d'environ fr. 300'000.- que le compte dégage une augmentation d'impôt de 0,3 point.

Une majorité de la Cofin peut très bien vivre avec ça et accepte l'argumentation de la Municipalité qui prévoit de consacrer ce montant aux charges liées à la police, le SDIS étant aussi le garant de la sécurité.

Par contre il y aura lieu d'être attentif à l'utilisation qui sera faite du solde du Fonds de réserve « Service du feu » qui, par sa nature, doit financer uniquement des actions en rapport avec ce service. La Cofin attend des propositions de la Municipalité sur ce sujet.

Discussion générale

Avant d'aborder la discussion sur le point d'impôt, un autre sujet s'est immiscé dans le débat : celui sur les taxes que notre commune va et devrait encaisser dès 2013. Nous voulons parler tout d'abord de la taxe sur l'évacuation et l'épuration des eaux dont le nouveau règlement a été adopté par notre Conseil (préavis no 8 adopté le 25.6.2012) et qui amènera bon an mal an fr. 300'000.- supplémentaires dans nos caisses. Ensuite il y a les nouvelles taxes liées aux déchets (préavis no 67 déposé lors du conseil du 3.9.2012 mais pas encore adopté) qui devraient dégager une marge d'environ fr. 900'000.-. Certains y voient là un impôt déguisé et souhaiteraient constater une baisse du point d'impôt.

Au sens strict du terme il s'agit d'une taxe et de rien d'autre. Il ne faut pas se leurrer, cet argent supplémentaire donnera un peu d'air à nos finances ; il ne faut pas oublier que le Conseil au cours de ces derniers mois a accepté différents préavis que nous retrouverons dans les comptes 2013 (préavis 12, SDIS, fr. 100'000.- ; préavis 17, Municipalité, fr. 100'000.- ; préavis 18, SAG et RRH, fr. 91'000.- ; préavis 19, conseil, fr. 72'000.- ; préavis 23, SIT INF et SI, fr. 216'000.- ; préavis 45, subv. Sport, fr. 200'000.- ; préavis 57, RDU, fr. 45'000.-), sans oublier le 0,37 point d'impôt que le Canton nous réclame et d'autres préavis déposés ou à venir.

La proposition de la Municipalité de maintenir le statu quo concernant le point d'impôt a suscité un débat vif et nourri.

Certains membres de la commission pensent, qu'au vu des engagements pris et à prendre et des investissements à venir, notre taux d'imposition devrait être relevé. Ces élus proposent d'avoir une attitude proactive et basent leur demande sur un budget annoncé déficitaire et sur les prévisions d'investissement de la Municipalité. Même si les comptes des dernières années ont été proches de l'équilibre ou excédentaires, ils font remarquer que cela a été chaque fois dû à des rentrées fiscales extraordinaires. Ces commissaires estiment également que la commune ne pourra bientôt plus répondre aux besoins des habitants.

A contrario, les autres membres de la commission pense que la demande municipale est correcte. Elle estime que ce n'est pas à la Cofin de proposer une augmentation d'impôt mais plutôt à la Municipalité de prendre ses responsabilités et d'en faire la demande qu'elle justifiera. D'autre part, elle prend le contre-pied de l'argument des bonnes dernières années pour dire que l'on ne justifie pas une augmentation d'impôt en se basant sur un budget mais plutôt sur des comptes, point de vue partagé par la Municipalité dans le préavis. Concernant les dépenses d'investissement, si celles-ci n'ont pas atteint les sommes prévues, ce n'est pas dû à un manque de moyens financiers mais plutôt à d'autres facteurs tels que des ressources humaines insuffisantes ou des procédures plus longues que prévues.

Dans le préavis, la Municipalité évoque la possibilité d'une hausse de quelques points d'impôts affectés à la réalisation d'équipements indispensables à notre ville : comme déjà mentionné dans le rapport sur le même sujet de l'an dernier, la Cofin est favorable et soutient cette possibilité.

Amendement

La commission propose deux amendements d'ordre purement technique pour corriger une erreur survenue lors de la rédaction du formulaire d'arrêté d'imposition :

Art. 5, paiements - intérêts de retard : le taux est fixé à **5%**

Art. 8, soustractions d'impôts : l'amende pouvant atteindre **5 fois** le montant de l'impôt souscrit

Conclusions

Les années se suivent et se ressemblent ; les comptes des dernières années bouclent proche de l'équilibre ou avec des excédents de recettes et nous ne sommes pas forcément rassurés lorsque nous examinons le préavis relatif au point d'impôt. La faute à une situation économique incertaine. A chaque fois la question se pose : faut-il anticiper une hypothétique dégradation de la situation de nos finances ou plutôt attendre et réagir. La commission pense qu'il est préférable de choisir la deuxième solution tout en précisant que dans ce cas-là, une réaction devrait être rapide. L'ensemble commission recommande donc au conseil d'accepter le préavis présenté par la Municipalité tel qu'il a été amendé.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 65 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2013,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour 2013 tel que présenté par la Municipalité dans le cadre du préavis n° 65 du 20 août 2012.
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Conseil d'Etat pour approbation.

La Commission des finances:

Mesdames Bernadette Nelissen, Jessica Jaccoud
Messieurs Jacques Pittet, David Saugy, Luciano De Garrini, Yvan Cornu, Jean Bischofberger,
Philippe-Jean Perret, Laurent Mieville, David Lugeon, Pierre Girard (président et rapporteur).